

26 FEV. 2024



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 18 janvier 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Baptiste GOY, Directeur Général des Services, est présent.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du conseil municipal, à leurs familles, et à leurs proches, et à travers eux, à l'ensemble des habitants de la commune nouvelle.

BUDGET - FINANCES

Régie de recettes communale :

Le maire explique que, pour permettre l'encaissement de diverses recettes, le conseil municipal a créé au fil des années, plusieurs régies de recettes :

- photocopies,
- redevances pour l'Occupation du Domaine Public,
- ventes de documents touristiques locaux (cartes, guides, ...),
- ventes des sacs Aventures-Jeux de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- ventes de boissons et repas dans le cadre de l'exploitation de la licence IV communale.

JP
MA

Pour être règlementaire, la Trésorerie demande qu'une seule régie regroupe toutes ces fonctions.

Le conseil décide de créer une seule régie de recettes pour l'encaissement des produits ci-dessus énoncés.

PERSONNEL

Participation communale aux agents pour le volet Prévoyance de la MNT :

Le maire rappelle que les agents ont la possibilité de souscrire une garantie de maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, qui leur garantit une indemnisation en cas d'arrêt maladie d'une durée égale ou supérieure à quatre mois.

Lors de séance du 9 novembre 2019, le conseil avait décidé de participer à cette couverture de prévoyance à concurrence d'un montant mensuel de 23 € proratisée au temps de travail, à compter du 1er janvier 2020.

Il explique le tarif des cotisations augmente fortement depuis 2021 (+ 25,80% en 3 ans), et propose au conseil d'augmenter le montant de la participation communale. Cette question a été travaillée en réunion de municipalité, aux termes de laquelle une proposition d'augmentation de 2 euros a été retenue.

Le conseil se déclare favorable à cette proposition et décide de participer, à compter du 1er janvier 2024, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité, en versant une participation mensuelle de 25 € (vingt-cinq euros) proratisée au temps de travail.

Création d'un emploi de vacataire

Le maire explique que la réglementation impose la présence d'un référent santé et accueil inclusif dans les crèches.

Le docteur LECOQ assurait cette fonction jusqu'en 2023. A la suite de son départ, le conseil avait décidé de créer un emploi de vacataire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Une infirmière avait été candidate à ce poste, mais le recrutement n'a pas abouti.

Une autre candidate s'est manifestée.

Anaïs OVERNAY demande si la nouvelle candidate a bien obtenu toutes les autorisations pour pouvoir exercer.

Le maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer cette mission de référent santé et accueil inclusif pour la crèche La Rainette, et que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer des actes déterminés, de manière discontinue.

Le conseil l'autorise à recruter un vacataire pour assurer la mission de Référent santé et accueil inclusif pour la crèche à compter du 1er février 2024, et fixe sa rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35,00 €.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Le maire rappelle ce qui avait été dit lors du conseil du 14 décembre 2023 concernant le projet d'installation d'une ferme caprine sur le site de la Roche Lezan.

Xavier BROQUET, éleveur de moutons occupant le site depuis 2011 a accepté de le libérer.

Une nouvelle installation agricole présenterait un avantage certain, tant pour l'entretien de la zone, la préservation des milieux à grand intérêt faunistique et floristique (zone Natura 2000), qu'en termes d'activités. Une nouvelle exploitation sur la commune, de nouvelles productions, et l'accroissement des circuits courts sur le territoire contribuent à son dynamisme.

Le maire rappelle qu'en 2009-2010, le site de la Roche Lezan avait fait l'objet d'un ambitieux programme de réhabilitation porté par la Communauté de Communes et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura : broyage, déboisement, création de deux points d'eau, clôtures.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec Mme Lucie CABANIOLS, porteur de projet. Ils ont porté notamment sur l'emprise destinée à recevoir les constructions et équipements (chèvrerie, stockage, système d'assainissement...) qui fera l'objet d'une vente, et les conditions du bail rural environnemental (désignation des parcelles, loyer...) concernant le surplus du site.

Le maire a pris des renseignements sur les prix de vente des parcelles agricoles dans le département du Jura (de 800 à 2.500 € / ha) en fonction de la situation géographique et de la qualité des terres. La chargée de mission agriculture au Parc estime les parcelles de la Roche Lezan entre 1.500 et 2.000 € / ha.

Le montant des loyers est régi par un arrêté préfectoral qui fixe les minimum et maximum annuels par hectare et par an de la manière suivante : minimum 10,51 € soit 442,42 € pour les 41ha 84a 39ca ; maximum 130,98 € soit 5.515,93 € pour les 41ha 84a 39ca.
Les parcelles louées sont en nature de pelouse sèche de piètre qualité qui n'ont pas été entretenues depuis plusieurs années et qui nécessitent un travail conséquent pour redevenir productives.

Comme indiqué lors du dernier conseil municipal de décembre 2023, le coût de raccordement du site au réseau électrique est estimé par le SIEDEC du Jura à 223.594,34 €, représentant un reste à charge par le porteur de projet d'un montant de 75.722,46 €.

Le maire précise que :

- ce montant prend en compte une participation du SIEDEC à hauteur de 60% bénéficiant aux installations agricoles ;
- la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a décidé de soutenir le projet au titre de l'immobilier d'entreprise à hauteur de 20.000 €.

Laurent PLAUT précise que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude participe à l'installation des commerces ; pour une activité agricole, c'est une première.

Le maire sollicite le conseil pour qu'il délibère sur :

- La vente des parcelles destinées à recevoir les constructions et équipements,
- Le bail rural environnemental,
- La participation aux frais de raccordement électrique.

Il précise que ces trois délibérations ne produiront des effets que si le projet de construction de la ferme caprine se réalise (permis de construire accordé, subventions et prêts accordés au porteur de projet).

La discussion est ouverte.

1°- Vente de parcelles :

Madame CABANIOLS avait souhaité acquérir les parcelles cadastrées section D n°s 178, 179, 181 destinées à recevoir des constructions et équipements.

Elle se proposait également d'acquérir la parcelle D 193 de 37a 10ca destinée à accueillir « l'aire d'exercice des chèvres ». Le maire préfère que cette parcelle, qui ne recevra aucune reconstruction, soit intégrée au bail rural.

Le conseil décide de vendre les parcelles suivantes, sises au lieudit « Le Pré Perron », aux conditions suivantes :

- section D n° 178, d'une contenance de 8 a 35 ca
 - section D n° 179, d'une contenance de 12 a 48 ca
 - section D 181, d'une contenance de 27 a 00 ca
- Soit d'une contenance totale de 47 a 83 ca

A Mme Lucie CABANIOLS, ou toute personne morale qu'elle pourra se substituer, moyennant le prix de neuf cent soixante euros (960,00 €) payable comptant, frais à la charge de l'acquéreur.

2°- Bail environnemental :

La surface louée, définie en accord avec le porteur de projet, s'élève à 41ha 84 a 39ca.

La discussion porte sur le montant du loyer.

Le maire rappelle que la seule référence de bail rural consentie par la commune est celle du bail consenti à Barbiche et Pampille portant sur 5ha 11a 87ca moyennant un loyer annuel de 60 €, soit 11,72 € par hectare et par an.

Des échanges ont eu lieu avec le porteur de projet sur la base de 30 € par hectare et par an, pratiquée en appellation Comté. L'exploitant plaide en faveur d'un loyer modeste justifié par la faible productivité des pelouses sèches détériorées et l'important travail de réhabilitation nécessaire.

Laurent PLAUT rappelle que l'intervention du LEGTA de Montmorot représente un coût que le loyer couvrira en partie, mais que le mauvais état du site et que le gros travail à faire pour parvenir à un état d'entretien normal doivent être pris en compte pour ne pas faire obstacle à l'installation.

Magali PHILIPPE demande si un loyer progressif peut être instauré afin d'adapter les charges à la montée en puissance de l'exploitation.

Le maire répond que c'est effectivement une pratique utilisée, que l'idée est intéressante, et peut être retenue. Emmanuel MICHAUD et Antoine PULICE soutiennent cette suggestion.

La proposition de délibération intégrera cette suggestion.

Après discussion, le conseil décide de consentir un bail rural environnemental de 9 années à Mme Lucie CABANIOLS, sur 26 parcelles communales composant le site de Roche Lézan, et représentant une surface totale de 41ha 84a 39ca, moyennant les loyers annuels suivants : loyer année N0 : 0,00 € (zéro euro) ; loyer année N+1 : 1.000 € (mille euros) ; loyer année N+2 : 1.100 € (mille cent euros) ; loyers années N+3 et suivantes : 1.200 € (mille deux cents euros). Les loyers suivants seront réévalués annuellement selon les variations de l'indice national des fermages, en prenant pour référence le dernier indice publié au moment de la signature du bail, qui sera consenti par acte notarié, et dont les frais seront supportés par le preneur.

3°- Participation aux frais de raccordement au réseau d'électricité :

Le maire rappelle que l'idée première était de répartir ce reste à charge de l'ordre de 75.000 € par tiers entre commune, communauté de communes, et porteur de projet. La communauté de commune a décidé d'abonder à concurrence de 20.000 € au titre de l'immobilier d'entreprise, ce qui est un geste très positif en faveur de l'activité agricole.

La question posée est celle d'une réponse favorable ou non, et dans l'affirmative, d'en définir le montant.

En réunion de municipalité, Sandrine DUTOIT avait suggéré de porter la participation de la commune à 27.500 € pour compenser à concurrence de moitié le delta manquant. Agostinho DA SILVA précise que le montant du reste à charge sera plus ou moins important, il rappelle que c'est une estimation du SIDEC.

Anaïs OVERNAY émet des réserves en craignant que le porteur de projet « profite un peu de la situation ».

Il est précisé que ce raccordement sera enterré, donc sans poteaux et lignes apparentes, et que ce raccordement pourra profiter à d'autres demandeurs potentiels.

Le conseil municipal décide, par 21 voix pour et 1 abstention, de participer à concurrence de 27.500,00 € aux frais de raccordement au réseau électrique de la ferme caprine.

PETITE ENFANCE

Le maire rappelle que, par délibération en date du 16 février 2023, le conseil municipal avait approuvé le projet pédagogique 2023 du Secteur Jeunes Plateau'Ados établi par l'équipe d'animation des Fariboles.

Un tarif avait été établi pour l'année scolaire complète, et avait fixé la participation annuelle des familles à 60 €.

Les animateurs témoignent de nouvelles demandes d'inscription pour ce début d'année civile 2024, et le souhait d'appliquer un tarif spécifique correspondant à la période d'activité restante.

Guillaume SAILLARD demande si un tarif après chaque rentrée de vacances (février et avril) serait envisageable.

Considérant qu'il y a lieu d'encourager la fréquentation de ce service par les adolescents, et de ne pas pénaliser financièrement les familles, le conseil décide de fixer le montant de l'adhésion au Secteur Jeunes Plateau'Ados à 45 € par enfant, à compter du 1er janvier 2024.

Il approuve la nouvelle rédaction du Projet Pédagogique du Secteur Jeune Plateau'Ados pour la période du 1er janvier 2024 au 28 juillet 2024, consécutif à la décision qui vient d'être prise.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIDEC :

Le maire rappelle les nombreuses compétences du SIDEC mises à disposition des communes, et notamment celles relatives aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Il explique qu'entre autres, le SIDEC propose aux collectivités adhérentes la fourniture, et la maintenance des logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...), la formation des agents à leur utilisation, une assistance en ligne. Il assure également la gestion électronique des documents (GED), comme la plate-forme départementale « geojura.fr » qui permet aux élus et agents de consulter et imprimer les données cadastrales et urbanistiques de leur commune (désignation des parcelles, identité des propriétaires, P.L.U., réseaux, servitudes...)

La commune a constamment besoin de moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services et de son administration. Toutefois, elle ne dispose pas de service

compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

Le conseil approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique, et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MOTIONS DE SOUTIEN

Personnel de l'O.N.F. :

Le maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers du 13 décembre 2023, concernant la situation de l'emploi au sein de l'Office National des Forêts et en particulier au sein de l'Agence du Jura. Il y est précisé que « 30 % des postes de l'Agence du Jura ont été supprimés depuis 2002, qu'à ce jour, l'agence compte 131 postes organisés, mais que la direction impose un plafond de 124 équivalents temps plein. Il en résulte un manque chronique d'effectifs et une baisse de la qualité du service qui est dû aux collectivités. »

Le maire insiste sur le rôle de l'ONF au quotidien et s'interroge sur les moyens qu'il faudrait mettre en œuvre si l'Office nous privait d'un agent qui assure conseils et services pour assurer une gestion équilibrée et prévisionnelle de nos forêts communales.

Le conseil déplore la politique comptable de la hiérarchie de l'Office visant à réduire la présence sur le terrain, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place, et qui aboutit à une baisse de la quantité et de la qualité des services rendus aux collectivités.

Le conseil soutient la démarche entreprise par les personnels forestiers, et autorise le maire à signer toute motion en ce sens.

Soutien à une demande d'asile :

Le maire expose la situation de Mme Conceicao N'ZUMBA JOAO, veuve, de nationalité angolaise, qui est arrivée en France avec ses 4 enfants le 8 mars 2019 et à Saint-Claude, en avril 2021.

Par ailleurs, Mme N'ZUMBA JOAO bénéficie d'une promesse d'embauche d'une manufacture réputée de la région qui manque de personnel volontaire et manuel.

Dès son arrivée en France, Mme N'ZUMBA JOAO a manifesté sa volonté d'intégration en apprenant la langue française, et en s'investissant aux Restos du Cœur, au Secours Catholique, à la Croix Rouge, fréquente l'Espace Mosaïque, la Médiathèque dans le cadre de l'OEPRE (Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants). Elle s'implique également dans des actions culturelles avec la Médiathèque, Les Jardins Partagés et la Fraternelle. Ses enfants sont scolarisés à l'école des Avignonnets et à la cité scolaire du Pré Saint-Sauveur.

Mme N'ZUMBA JOAO a déposé un dossier de demande d'asile. Cependant, malgré la qualité de son dossier et sa volonté manifeste d'intégration, elle a été déboutée de sa demande, et fait l'objet d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

Emilia BRULE déclare bien connaître la situation de Mme N'ZUMBA JOAO, qu'elle a rencontrée, et dont elle demande de soutenir le dossier.

Anaïs OVERNAY et plusieurs conseillers s'étonnent de la non-régularisation d'une personne qui fait tout pour s'intégrer, alors que d'autres, bien moins disposées, ne rencontrent aucun obstacle.

Le Conseil Municipal décide de soutenir le dossier de demande d'asile ou d'autorisation exceptionnelle de séjour, de Mme Conceicao N'ZUMBA JOAO et ses enfants, et demande au Préfet de lever leur OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français).

QUESTIONS DIVERSES

Remplacement des marronniers Rue du Crêt du Bief :

A l'occasion de la plantation des arbres sur la place Gilbert Cottet-Emard, est revenue la réflexion concernant le remplacement des sept marronniers de la Rue du Crêt du Bief, plantés au moment de la réalisation de la voie concernant le centre commercial, et qui ont tous séché.

Un devis chiffrant le prix unitaire à 285 € H.T., + frais de transport à 150 €, est présenté.

Le conseil unanime valide ce devis et autorise le maire à passer la commande.

Incivilités Gymnase du Plateau

Emmanuel MICHAUD, membre d'un club sportif utilisateur du gymnase du Plateau, témoigne de l'intrusion et d'un usage hors cadre par les joueurs et sympathisants du Club de Foot de Saint-Lupicin, qui seraient détenteurs des clefs du bâtiment. Cette situation génère des conflits d'usage.

Le maire répond que ce problème est connu de la Communauté de Communes, propriétaire et gestionnaire de l'établissement, et que les serrures vont être tout prochainement remplacées par des badges qui limitent les accès et assurent une traçabilité des utilisateurs. Alain JEANNIER souhaiterait que soit aussi installé un système de vidéo-surveillance.

Ces requêtes seront transmises à la Communauté de Communes.

Composteurs :

Denis CREVOISIER demande si des containers dédiés aux biodéchets ou des composteurs publics seront mis en place sur le territoire communal. En effet, à partir du 1er janvier 2024, la loi interdit de jeter ces déchets dans la poubelle habituelle ; les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Le maire répond que la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence statutaire de la Communauté de Communes, qui en a confié l'exercice au SICTOM. En conséquence, il y a lieu d'attendre les initiatives du SICTOM sur ce sujet.

Réunion publique fibre :

Une réunion publique d'information sur le raccordement des futurs abonnés des communes de Lavans et Coteaux du Lizon, est programmée en salle des Fêtes de Lavans le 11 avril 2024 à 16h00.

Les usagers peuvent vérifier l'éligibilité de leur domicile en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.altitudeinfra.fr/eligibilite/>

Vœux :

Le maire rappelle qu'une cérémonie de vœux à destination des élus et des agents est prévue le mercredi 24 janvier, et que chacun doit confirmer sa présence auprès du secrétariat.

Il rappelle que ce format a été retenu par la municipalité après mûre réflexion. Les communes de notre taille, comme Coteaux du Lizon, organisent des cérémonies de vœux sur invitations réservées aux élus, chefs d'entreprises, artisans, commerçants, présidents d'associations... La municipalité n'a pas souhaité s'inscrire dans cette logique qu'elle estime trop élitiste. Des vœux ouverts à la population, tels qu'organisés dans des communes plus petites, posent de gros problèmes d'organisation et de logistique dans les communes plus importantes comme la nôtre, tant il est impossible de prévoir le nombre de personnes présentes. Le choix de la municipalité est de continuer à inviter tous les habitants qui assistent aux cérémonies des 8 mai et 11 novembre, et de privilégier la convivialité et les échanges entre la vingtaine d'élus et la trentaine d'agents de la collectivité à l'occasion des vœux. A noter que l'invitation du public aux vins d'honneur d'après commémoration est une spécificité de Lavans, qui représente un coût, mais à laquelle les élus sont foncièrement attachés.

PROCHAINES REUNIONS

Commission Développement durable : lundi 29 janvier 2024 à 20h.00

Commission Civisme – vie associative : mardi 6 février 2024 à 20h.00

Commission Finances (comptes administratifs) : mardi 20 février à 19h.00

Conseil municipal : jeudi 22 février à 19h.00

La séance est levée à 21h.25.

Philippe PASSOT, maire

Magali PHILIPPE, secrétaire de séance

